

MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF DES PRI

Février 2021

INTRODUCTION

Les PRI sont une organisation mondiale formée d'une base d'investisseurs signataires internationaux. L'objectif des PRI consiste à promouvoir la mission et les Principes pour l'Investissement Responsable. Les PRI visent à soutenir les signataires au moyen de recherches, d'outils et d'événements pratiques et pragmatiques, quel que soit leur localisation géographique ou leur degré de familiarisation avec l'investissement responsable. Les signataires s'engageant à mettre en œuvre les Principes pour l'Investissement Responsable constituent l'une des plus grandes forces des PRI. Les comités consultatifs offrent aux signataires l'opportunité de se rassembler, de partager leurs connaissances et de collaborer pour promouvoir le changement et influencer l'environnement extérieur.

La mise en œuvre de l'investissement responsable s'effectue en fonction de multiples facteurs, qui peuvent être locaux ou régionaux, relatifs notamment à la structure des marchés, à la législation, à la culture ou à des particularités géographiques. Les comités consultatifs locaux ou régionaux ont pour mission de fournir à la Direction des PRI des orientations quant à la meilleure façon d'appliquer les Principes, au moyen d'initiatives d'assistance, d'outils, de ressources, d'actes collaboratifs, de travaux relatifs aux politiques et/ou d'événements mis au service des signataires locaux ou régionaux.

Le rôle du Conseil d'administration des PRI consiste à définir la stratégie des PRI, notamment en termes d'affectation des ressources, et la responsabilité de la direction des PRI dans l'exécution de la stratégie au moyen d'un programme de travaux et d'activités déterminé à cet effet. Les initiatives portant la signature des PRI, par exemple événements locaux ou actions d'engagement auprès des responsables politiques, sont pilotées par la Direction des PRI et alignées avec la stratégie des PRI, en concertation avec le comité consultatif.

Les comités consultatifs ont un rôle de conseil auprès de la direction des PRI et n'appartiennent pas à la gouvernance formelle ni légale des PRI.

Les présents termes ont été préparés conformément aux [Règles des PRI relatives aux Comités consultatifs et Groupes de travail](#) approuvées par le Conseil d'administration des PRI en juin 2015.

OBJECTIF

L'objectif du comité consultatif des PRI consiste à contribuer au pilotage des Principes pour l'Investissement Responsable sur les marchés locaux par les moyens suivants :

- en fournissant des orientations à la Direction quant à la meilleure façon de mettre en œuvre la stratégie globale des PRI à l'échelle locale, au moyen des ressources affectées par le Conseil d'administration des PRI ;
- en rassemblant les signataires aux fins d'éducation, de collaboration et d'appui à la mise en œuvre des pratiques d'investissement responsable ;
- en fournissant des orientations à la Direction quant aux meilleures façons de promouvoir la participation des signataires locaux à la Plateforme de collaboration, aux actions d'engagement, aux webinaires et aux podcasts des PRI ;
- en apportant à la Direction l'éclairage nécessaire à la compréhension des enjeux et thématiques propres aux signataires locaux ; et
- par un rôle d'ambassadeurs des PRI auprès des signataires actuels et potentiels.

La Direction des PRI peut, en concertation avec le Comité consultatif, créer des groupes de travail destinés à favoriser l'atteinte des objectifs du comité.

APPARTENANCE AU COMITÉ CONSULTATIF

L'appartenance au Comité consultatif est conditionnée à un certain nombre de facteurs, pouvant inclure la manifestation d'un intérêt proactif, l'expertise, l'historique d'activité dans le domaine concerné, le leadership dans la communauté de l'investissement responsable, la juridiction et la diversité du comité. Celui-ci doit se caractériser par une variété suffisante d'expertises, de compétences et de perspectives. La diversité peut désigner, sans s'y limiter, celle des origines géographiques ou ethniques, des langues et des cultures, mais également des genres.

Le comité peut inclure des représentants de signataires parmi les investisseurs institutionnels, les sociétés de gestion et les prestataires de services. La Direction se montre soucieuse du leadership démontré par les investisseurs institutionnels, d'une représentation proportionnée de la base géographique des signataires et de l'équilibre des participations des signataires aux différents forums créés par les PRI.

Les membres participent à titre volontaire, en leur qualité de représentant de leurs organisations respectives. Toutefois, il est entendu que leur contribution repose sur leurs connaissances et leurs expertises, plus que sur la représentation d'intérêts individuels et/ou commerciaux.

La Direction des PRI définit les critères de sélection ou les principes régissant la composition du comité en concertation avec le comité consultatif. La composition finale du comité consultatif (et du groupe de travail) est laissée à l'entière appréciation de la Direction.

NOMINATION DU / DE LA PRÉSIDENT(E)

Le ou la Président(e) du comité consultatif est choisi(e) une fois par an au début de l'exercice. Tous les membres du comité peuvent soumettre leur candidature.

Le ou la Président(e) est nommé(e) par la Direction, en considération de critères d'expérience, de continuité et de diversité.

Un(e) Président(e) peut occuper cette fonction pendant une durée maximale de trois mandats consécutifs d'un an. Un(e) Président(e) ayant occupé cette fonction pendant trois mandats consécutifs ne peut être éligible à la nomination pour un autre mandat avant l'expiration d'un délai de douze mois après la fin des trois mandats consécutifs précédents.

COMPOSITION ET NOMINATION

Le comité consultatif comprend entre cinq et dix membres. Les membres du comité sont nommés pour un mandat d'une durée maximale de trois ans, avec la possibilité de quitter leurs fonctions à la fin de chaque année. Un membre ayant occupé cette fonction pendant un mandat ne peut être éligible à la nomination pour un autre mandat avant l'expiration d'un délai de douze mois après la fin du mandat précédent.

Les membres du comité doivent participer à au moins trois rencontres par année et n'ont pas la possibilité de désigner des mandataires pour participer aux réunions en leur absence. Si un membre est absent pour deux rencontres consécutives sans explication raisonnable, la Direction considérera ce membre d'avoir désisté et peut nommer un nouveau membre à sa place. Dans l'éventualité où un membre quitte ses fonctions au cours d'un mandat, il ou elle peut proposer un(e) remplaçant(e) issu(e) de sa propre organisation. Si le ou la remplaçant(e) proposé(e) ne remplit pas les critères de compétence ou d'expertise, ou ne manifeste pas le niveau d'implication et d'engagement requis, la Direction peut demander sa démission et lancer un appel à participation auprès d'autres signataires intéressés. Si un membre quitte ses fonctions à une date proche du terme du mandat de son organisation, il revient à la Direction d'accepter le ou la remplaçant(e) de ce membre par une autre personne de son organisation pour la durée restante de son mandat, ou d'ouvrir le siège à d'autres signataires intéressés.

La Direction et le comité consultatif publieront les opportunités pour s'impliquer au fur et à mesure qu'elles se présenteront, y compris les critères ou les directives pour la nomination des membres, par le biais des bulletins pertinents, des réunions de signataires et du site web des PRI. L'appel à candidatures sera ouvert pendant au moins quatre semaines.

Les membres sont nommés par la Direction, qui s'efforcera d'assurer un équilibre adéquat en termes d'expérience, de continuité et de diversité.

RESPONSABILITÉS

Rôle de la Direction

La Direction des PRI tient le rôle de gardien du comité consultatif, dont elle coordonne et assiste à toutes les réunions et conférences téléphoniques. En consultation avec le Président, la Direction évalue régulièrement les priorités, les actions et la composition du comité consultatif par rapport à la stratégie et aux ressources des PRI.

Les tâches exécutées par la Direction au sein du comité consultatif incluent, sans s'y limiter :

- mettre à disposition de rapports réguliers sur les activités des PRI, dans l'objectif de promouvoir des ressources ou outils spécifiques parmi les signataires des PRI ou d'obtenir la rétroaction de ces derniers au sujet de questions ou idées étudiées par les PRI ;
- la génération et la discussion, avec les membres du comité, d'idées et d'opportunités de collaboration transfrontalières ;
- travailler conjointement avec le comité consultatif pour coordonner les réunions, fournir les ordres du jour, produire les comptes rendus, les conclusions, les publications, etc. ;
- fournir un soutien sous la forme de recherches de fond et de diapositives de présentation, aux membres du comité consultatif qui prennent la parole lors d'événements où le travail des PRI est mentionné ;
- fournir un soutien sous la forme de recherches de fond et de matériel de présentation aux membres du comité consultatif qui entreprennent des activités de sensibilisation et d'engagement au nom des PRI ; et
- communiquer avec les membres du comité consultatif, les priorités et les activités du comité à l'ensemble de la base des signataires.

■

Rôle du / de la Président(e)

- Le ou la Président(e) du comité consultatif des PRI s'engage à consacrer le temps et les ressources nécessaires pour assumer les responsabilités de sa fonction, lesquelles incluent, sans s'y limiter :
 - la présidence des réunions du comité consultatif ;
 - la communication de recommandations à la Direction ; et
 - un travail conjoint avec la Direction en vue de multiplier les opportunités de développement de la base des signataires, au besoin.

Rôle des membres du comité consultatif

La mission des membres du comité consultatif est d'intervenir à titre de conseillers auprès de la Direction. Les membres du comité consultatif s'engagent à consacrer suffisamment de temps pour promouvoir et superviser les priorités. Leurs responsabilités habituelles incluent, sans s'y limiter :

- un minimum de trois conférences téléphoniques/réunions par an, d'une durée comprise entre une et deux heures ;
- la communication régulière d'orientations et de retour à la Direction sur les sujets portés à consultation, ce qui peut impliquer de fournir des conseils et des commentaires à propos d'éléments tels que des publications, des outils, des événements et des actions de sensibilisation ;
- des interventions orales spontanées au nom des PRI. Une assistance peut être fournie par la Direction sous la forme de recherches de fond et de diapositives de présentation ; et
- des actions de sensibilisation et d'engagement auprès des pairs, au nom des PRI.

■

Pour autant que leur emploi du temps le leur permette, tous les membres du comité consultatif sont encouragés à fournir des contributions supplémentaires, par exemple en rédigeant des documents.

■

PRIORITÉS

En concertation avec le comité consultatif et l'ensemble de la base locale des signataires, la Direction définit les principales priorités annuelles du comité, alignées sur la stratégie des PRI.

REPORTING ET COMMUNICATION

La composition du comité consultatif des PRI est publiée sur le site Internet des signataires des PRI, y compris le mandat, les noms des membres et celui du/de la président(e). La Direction et le comité consultatif informent les signataires locaux des travaux entrepris par le comité consultatif.

CODE DE CONDUITE ET COMMUNICATIONS

Les signataires doivent s'abstenir d'utiliser les forums de signataires à des fins explicitement commerciales et sont tenus de promouvoir les objectifs conformément aux termes du mandat. Les membres du comité consultatif doivent traiter leurs collègues et les collaborateurs des PRI avec courtoisie et respect. Tout représentant des signataires contrevenant à ces principes risque l'exclusion du comité.

CONTACT

Pour tout renseignement relatif au comité consultatif des PRI, contactez Lindsey Walton à l'adresse lindsey.walton@unpri.org.